



### Education et transactions électroniques

## Les députés togolais ont adopté deux textes progressistes

Le mardi 27 juin 2023, la représentation nationale a adopté, à l'unanimité des députés présents, deux projets de loi. Il s'agit du projet de loi autorisant la ratification de la charte constitutive de l'Organisation de coopération éducative (OCE), adoptée le 9 ...



PAGE 3

### AGRICULTURE



#### Souveraineté alimentaire

## La Zaap d'Agnron est un modèle d'excellence selon Faure Gnassingbé

Le dimanche 25 juin 2023, le président de la République Faure Gnassingbé s'est rendu dans la Zone agricole planifiée (Zaap) d'Agnron dans la préfecture de l'Ave.

PAGE 11

### ECONOMIE



#### Agroalimentaire et financement agricole

## La PIA organise un Salon du 1er juillet au 9 août

La plateforme industrielle d'Adedikopé (PIA) organise du 1er juillet au 09 août 2023 le Salon de l'agro-alimentaire et du financement agricole (Safa). L'évènement est organisé à travers sa branche ...

PAGE 5



### Diplomatie

## La Centrafrique et le Togo sont liés par l'histoire et leurs peuples

Le président de la République centrafricaine Faustin-Archange Touadera a rendu visite à son homologue togolais, le mardi 27 juin 2023, dans le cadre d'une visite de travail et d'amitié. C'est la première fois qu'il entreprend cette visite au Togo depuis qu'il est arrivé à la tête de son pays en 2016.

PAGE 3

### DERNIERES HEURES

#### Les élèves du cours primaire passeront désormais le CEP

Au Togo, la dénomination du diplôme du Certificat de fin d'études de l'enseignement du premier degré (CEPD), en vigueur depuis 1981, ne sera plus la même à partir de la rentrée scolaire 2023-2024.

Ce diplôme sera renommé « Certificat de fin d'études primaires », (CEP), a décidé il y a quelques jours le ministre des Enseignements primaire, secondaire, technique et de l'Artisanat, Prof. Dodzi Kokoroko, via un arrêté.

Le CEPD est le tout premier diplôme du système éducatif national. Il marque la fin du parcours primaire et ouvre les portes du collège.

Au total, 207.317 élèves dont 101.467 filles ont tenté leur chance pour l'obtention de leur premier diplôme scolaire cette année 2023.

Le taux de réussite au CEPD 2022 était de plus de 93%. Cette année, il est de 97%.

Source : [republiquetogolaise.com](http://republiquetogolaise.com)

### INCLUSION FINANCIERE

#### Echos des bénéficiaires des produits FNFI

## L'histoire d'Adjanon Ayoko, un exemple d'autonomisation grâce au FNFI





PAGE 2

L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTE

CHINA MOUTAI

MOUTAI

DISPONIBLE DANS LES BARS, RESTAURANTS ET SUPERMARCHÉS  
IMMEUBLE MARINA BAY, BOUTIQUE N5, BOULEVARD DU MONO  
+228 7034 0292 MOUTAI TOGO & BÉNIN  
WWW.GMDISTRIBUTIONS.COM

	<p><b>SOMMAIRE</b></p> <p>Agroalimentaire et financement agricole <b>La PIA organise un Salon du 1er juillet au 9 août</b></p>  <p>P 5</p>	<p>Alimentation <b>Consommer les légumes de façon à garder un poids d'équilibre</b></p>  <p>P 10</p>	<p>Souveraineté alimentaire <b>La Zaap d'Agnron est un modèle d'excellence selon Faure Gnassingbé</b></p>  <p>P 11</p>
---	---	--	---

## Echos des bénéficiaires des produits FNFI

### L'histoire d'Adjanon Ayoko, un exemple d'autonomisation grâce au FNFI

**Dans le vibrant quartier d'Adidogomé Lankouvi, au cœur de la vie nocturne locale, se trouve le Bar Aigle et les Angés. Ce point de rencontre assez connu est l'œuvre d'Adjanon Ayoko, une femme entrepreneure énergique et déterminée, titulaire d'une licence et mère de trois enfants.**



Adjanon Ayoko

#### Le pas vers le FNFI

Ayoko a toujours été une entrepreneure dans l'âme, mais c'est la collaboration avec le Fonds National de la Finance Inclusive (FNFI) qui a permis à son commerce de passer à un autre niveau. "Avant le FNFI, je n'étais pas à cette étape. C'est grâce au FNFI que je suis devenue semi grossiste. J'ai pu acheter 150 casiers," confie Ayoko.

#### Surmonter les hésitations

La rencontre avec le FNFI

n'a pas été immédiate. Ayoko connaissait l'existence du FNFI depuis longtemps, mais elle hésitait à faire le pas. Elle pensait que les procédures seraient compliquées, voire décourageantes. "Finalement, c'est une amie qui m'a convaincue," se souvient-elle.

Avec le FNFI, Ayoko a obtenu le produit PAF, un montant de 500 mille FCFA. Ce prêt a permis à son entreprise de franchir un cap important

: elle a pu investir dans l'achat de 150 casiers, ce qui a significativement augmenté sa capacité de stockage et a optimisé la gestion de ses produits. "J'ai eu le produit PAF, un montant de 500 mille. Ça m'a permis d'acheter 150 casiers. L'unité coûte 3 500 FCFA", explique-t-elle.

#### Les avantages du FNFI

Le FNFI offre plus que des prêts. En comparaison avec d'autres sources de financement, Ayoko

souligne que le taux d'intérêt du FNFI est beaucoup plus favorable pour les bénéficiaires : "J'ai eu à faire des prêts avant de connaître le FNFI. Les taux d'intérêts me tuaient." De plus, contrairement à d'autres prêteurs, le FNFI ne demande pas de garanties ou de cautions. "Ce qui me tuait aussi, il fallait déposer une garantie et une caution avant d'avoir le prêt. Avec le FNFI ce n'est pas le cas."

#### Une autonomisation économique

Ayoko fait désormais partie de ces femmes entrepreneures qui ont bénéficié des opportunités offertes par le FNFI pour s'autonomiser économiquement. Grâce à son travail acharné et à la facilité d'accès au financement, Ayoko continue à développer son entreprise, à subvenir aux besoins de sa famille et à contribuer à l'économie locale. Son histoire est un écho vivant de l'impact positif que peut avoir l'inclusion financière sur la vie des gens et des communautés.

#### Perspectives d'avenir

Aujourd'hui, Ayoko se concentre sur la croissance continue de son entreprise

et rêve de la prochaine étape de son partenariat avec le FNFI. Elle envisage d'agrandir son commerce, d'ajouter davantage de produits à sa gamme et peut-être même d'ouvrir un autre établissement dans un futur proche. La réussite de sa première interaction avec le FNFI lui donne confiance en l'avenir.

#### Le rôle vital du FNFI

Le parcours d'Adjanon Ayoko illustre bien comment le FNFI joue un rôle vital dans la promotion de l'inclusion financière au Togo. En fournissant un accès facile au financement, le FNFI contribue à la création d'opportunités économiques pour les personnes qui n'auraient pas pu les saisir autrement. Ayoko est la preuve vivante que l'entrepreneuriat féminin peut s'épanouir avec le soutien adéquat. Son histoire est un rappel que l'inclusion financière est plus qu'un slogan : c'est un outil puissant pour le changement social et économique. Elle est un exemple pour toutes les femmes qui cherchent à prendre leur destin en main et à créer de la valeur dans leurs communautés.

Ceci est un programme du ministère chargé de l'inclusion financière et de l'organisation du secteur informel



Récépissé N° 0522/31/03/15/HAAC  
Édité par DIRECT MEDIA RCCM  
N° TG\_LOM 2015 B 1045  
BP : 30117 Lomé - Togo  
Tél : (+228) 22 25 02 23 /  
90 15 39 77 / 97 87 12 42  
Facebook: togomatin  
E-mail : atogomatin@gmail.com  
Site web : www.togomatin.tg  
Tw: @togomatin1  
Cacavéli: 04, Rue Satelit, 3e Mson avant Groupe Cafper

Directeur de publication :  
Motchosso Kodolakina

Secrétaire de rédaction :  
Rachidou Zakari

Responsable web :  
Carlos Amevor

Comité de rédaction:  
Françoise Dasilva  
Alexandre Wémima  
Edem Dadzie

Attipoe Edem Kodjo

Responsable administrative:  
Gloria Léma Yagla

Service commercial:  
DIRECT AGENCE  
Tél:(+228) 97 10 01 00 / 90 03 46 92

Graphiste:  
Eros Dagoudi

Imprimerie: Direct Print

Distribution : TogoMatin  
Tirage : (2000 exemplaires)

## Diplomatie

## La Centrafrique et le Togo sont liés par l'histoire et leurs peuples

**Le président de la République centrafricaine Faustin-Archange Touadéra a rendu visite à son homologue togolais, le mardi 27 juin 2023, dans le cadre d'une visite de travail et d'amitié. C'est la première fois qu'il entreprend cette visite au Togo depuis qu'il est arrivé à la tête de son pays en 2016.**

Même si la Centrafrique est située à plus de 2700 km de Lomé, la capitale togolaise, les deux pays sont liés par l'histoire et les liens qui unissent leurs peuples. Une forte communauté centrafricaine composée d'étudiants et de professionnels vit à Lomé depuis des années. De plus, des acteurs citoyens centrafricains viennent souvent au Togo.

D'ailleurs, l'ancien président Ange-Félix Patassé chassé par la rébellion de François Bozizé avait trouvé refuge à Lomé entre 2003 et 2009. Des Togolais aussi ont vécu dans ce pays et certains continuent d'y résider.

Donc, la venue du président Touadéra à Lomé cette semaine vise à redynamiser ces relations historiques entre les deux pays.

Les deux dirigeants se sont donc engagés à renforcer les partenariats entre leurs deux pays dans les domaines économique, commercial, militaire, sécuritaire et de la formation. Ils ont instruit leurs délégations respectives à travailler à la mise en place d'un cadre juridique de coopération, notamment la création d'une commission mixte de coopération.

Les deux présidents ont appelé à la cessation

définitive des combats au Soudan et à l'instauration d'une paix durable dans l'Est de la République démocratique du Congo (RDC) ; et ont également appelé au renforcement de la coopération bilatérale et régionale en vue d'une

transnationale organisée, des trafics illicites d'armes, de drogues et d'êtres humains.

Sur le plan international, ils ont exhorté tous les pays à conjuguer leurs efforts en vue de surmonter les crises

président Gnassingbé, au gouvernement et au peuple togolais, ses sincères remerciements et sa profonde gratitude pour l'accueil particulièrement chaleureux et fraternel qui lui a été réservé ainsi qu'à la délégation qui



Faure Gnassingbé (à gauche) accueillant son homologue Touadéra

lutte efficace contre le terrorisme, l'extrémisme violent, la criminalité

économique, sécuritaire et climatique. Le président Touadéra a exprimé au

l'accompagne.

**Edem Dadzie**

## Education et transactions électroniques Les députés togolais ont adopté deux textes progressistes

**Le mardi 27 juin 2023, la représentation nationale a adopté, à l'unanimité des députés présents, deux projets de loi. Il s'agit du projet de loi autorisant la ratification de la charte constitutive de l'Organisation de coopération éducative (OCE), adoptée le 9 janvier 2020 à Djibouti ; et du projet de loi portant modification de la loi n°2017 du 22 juin 2017 relative aux transactions électroniques.**

C'était lors de la cinquième séance plénière de la première session ordinaire de l'année, présidée par Yawa Djigbodi Tsègan, présidente de l'Assemblée nationale. En tant que membre fondateur de l'OCE et signataire de cette charte, cette ratification offre au Togo l'opportunité de réaffirmer son engagement en faveur d'une éducation équilibrée et inclusive à travers le monde.

De plus, le Togo bénéficiera d'une assistance technique et financière, notamment par le renforcement des capacités des acteurs de l'éducation grâce à la coopération et aux échanges dans le domaine éducatif, à travers des plateformes et des

mécanismes adaptés, ainsi que par la mobilisation des ressources financières en faveur du secteur éducatif. Par ailleurs, la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale nécessite la définition d'un cadre juridique cohérent, ce qui implique la modification de certains textes existants afin de les adapter aux projets de transformation numérique. Ainsi, la révision de la loi existante sur les transactions électroniques est en phase avec le plan stratégique « Togo 2025 », la Feuille de route (FDR 2025) et la stratégie pour la transformation digitale du Togo à l'horizon 2025 « Stratégie Togo digital 2025 ».

Ce projet de loi garantit

une digitalisation inclusive, sécurisée et rapide au service du développement socio-économique du pays. Les autres mérites de la loi incluent le renforcement des règles relatives à la copie électronique et à la conservation de la signature électronique qualifiée, la réglementation du cachet électronique et du coffre-fort numérique, ainsi que l'accroissement des obligations pesant sur

de l'Artisanat, souligne que le vote de ce projet de loi constitue « une arme de construction massive du gouvernement au profit des citoyens ». Il saisit cette occasion pour exprimer son engagement à soutenir le système éducatif aux côtés du président de la République Faure Gnassingbé.

Cina Lawson, ministre de l'Economie numérique et de

de l'information et de la communication, et qui constitue un pas de plus vers la modernisation et la transformation digitale du Togo. Elle a également exprimé sa sincère satisfaction, ainsi que celle du gouvernement envers la représentation nationale. De son côté, Yawa Djigbodi Tsègan exprime sa gratitude envers ses collègues députés, souligne le mérite des lois votées et



Yawa Djigbodi Tsègan


les prestataires de services de confiance en cas de manquement.

Le professeur Dodzi Komla Kokoroko, ministre des Enseignements primaire, secondaire, technique et

la Transformation digitale, pour sa part, s'est dit honorée par le vote du projet de loi qui vise à instaurer la confiance numérique, à encourager l'utilisation accrue des technologies

réitère la détermination de la représentation nationale à œuvrer en faveur d'un gouvernement soucieux de l'avenir de sa population.

**E. Dadzie**


**Lomé Container Terminal S.A.**

RIF: 1000140846  
RCCM/ Lomé 2008 B 2184  
09899103 Lomé - TOGO  
Tél: (+228) 22 53 70 00  
(+228) 22 53 70 25

Lomé, le 19 juin 2023

A

Monsieur FARE Adoh,  
Contrôleur des opérations de livraison  
à LCT SA  
Matricule : 0611

Lomé - Togo

N/Réf: 157 /LCT/ELA/KAK/RBA/2023  
Objet : Mise en demeure de reprendre votre poste

Monsieur,

Il nous a été donné de constater que depuis le 27 Avril 2023, vous ne vous présentez plus à votre poste de travail et ce, sans aucun justificatif.

Nos tentatives pour vous joindre tant sur vos numéros connus de la société que par le biais de Monsieur FARE Koffi (90341272), personne à prévenir en cas de nécessité sont restées vaines.

Par le présent, nous venons vous mettre en demeure de reprendre votre poste impérativement le 1<sup>er</sup> juillet 2023 à 14h ou de nous faire parvenir dans les quarante-huit (48) heures à compter de la réception de la présente, les éléments justifiant cette absence prolongée.

Au cas où vous ne vous conformez pas à l'une de ces injonctions, une décision sera prise à votre encontre.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Directeur Général  
  
Rachid BAHO  
Directeur Général  
LCT Lomé Container Terminal S.A.

Que quelques minutes plus tard, nous avons tenté à plusieurs reprises de le joindre par le canal de sa personne à prévenir en cas de nécessité, Monsieur FARE Koffi sur le numéro 90 34 12 72 sans suite favorable ;

Que nous avons même envoyé la lettre par whatsapp sur le numéro 91 84 11 89 sans aucune réponse ;

Que toutes nos différentes démarches entreprises pour retrouver Monsieur FARE Adoh ; afin de lui signifier la lettre N/Réf : 157/LCT/ELA/KAK/RBA/2023 de la Société Lomé Container Terminal (L C T) S.A sont donc restées vaines ;

Et de tout ce qui précède, nous Huissier susdit et soussigné, avons dressé le présent procès-verbal de recherches infructueuses pour servir et valoir ce que de droit ;

Coût du présent exploit ..... 40.000 F CFA

L'HUISSIER ;



**2° ORIGINAL**

**ETUDE DE**  
**Me André T. SAMA BOTCHO**

Huissier de Justice  
Actes Judiciaires et Extrajudiciaires  
Administrateur des Biens  
Vente - Recouvrement de Créances  
Gérance d'Immeubles

**PROCES - VERBAL DE RECHERCHES INFRUCTUEUSES**

L'an deux mil vingt-trois  
Et le Mardi trente (30) Mai

A la requête de la société Lomé Container Terminal (LCT) S.A. enregistrée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM/ Lomé 2008 B 2184), représentée par son Directeur général, lequel fait élection de domicile au siège de ladite société sise dans la zone portuaire, Boulevard du MONO, 09 BP 9103 Lomé 09, Tél : 22 53 70 00/22 53 70 25, Lomé - Togo ;

Lequel requiert notre Ministère aux fins de délaissier une signification d'une lettre à Monsieur FARE Adoh qui ne s'est plus présenté à son poste au service depuis plus d'un mois ;

**DEFERANT A CETTE REQUISITION :**


Nous, André T. SAMA BOTCHO, Huissier de Justice près la Cour d'Appel de TOGO et le Tribunal de Grande Instance de Lomé y exerçant ses fonctions, tenu voir à droite après le Feu Tricolore de Djidjilé, Immeuble KOUNOUBIE, 1<sup>er</sup> Etage  
Soussigné

Avons dressé le procès-verbal de la signification de la lettre N/Réf. : 157/LCT/ALE/KAK/RBA/2023, signée par le Directeur Général, Monsieur Rachid BAHO, en date du 25 mai 2023 ;

Qu'après avoir préparé l'acte de signification de la lettre N/Réf. : 157/LCT/ELA/KAK/RBA/2023, nous avons tenté plusieurs fois de contacter Monsieur FARE Adoh, Contrôleur des opérations de Livraison, ce mardi, trente (30) mai 2023 aux environs de neuf (09) heures sur ses numéros : 99 99 65 53/ 91 84 11 89 qui étaient tous les deux inaccessibles ;

Avenue des Evalas, 1<sup>er</sup> Von à droite après le Feu Tricolore de Djidjilé, Immeuble KOUNOUBIE, 1<sup>er</sup> Etage  
Compte ECOBANK N° 7020151403997901 compte UTB N°0103247135502100-96  
07 B.P. : 14435 - Lomé 07 Tél. 90 02 32 25/ 22 50 64 38 /FAX. 22 50 64 38  
N. L. F. : 1000172449

Diligence \* Probité \* Satisfaction


**Lomé Container Terminal S.A.**

RIF: 1000140846  
RCCM/ Lomé 2008 B 2184  
09899103 Lomé - TOGO  
Tél: (+228) 22 53 70 00  
(+228) 22 53 70 25

**PROCES VERBAL DE L'ENTRETIEN PREALABLE AU LICENCIEMENT DE M. DARA KOMI SENYO**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf Juin à partir de 10h00, s'est tenue au bureau du Directeur Général de la société Lomé Container Terminal (LCT) SA, une rencontre qui fait suite à la convocation datée du vingt-trois Mai deux mille vingt-trois adressée à M. DARA Komi Senyo, Opérateur de portique RTG à Lomé Container Terminal qui ne s'est plus présenté au lieu de travail depuis le 19 décembre 2022

Étaient présents à cet entretien préalable :

1. BAHO Rachid, Directeur Général,
2. TAHÉNOYOU Menveinyoyou, Directeur des Ressources humaines,
3. AKUETE Koffi Messan, Conseiller juridique.

À l'heure prévue pour l'entretien préalable, M. DARA Komi Senyo ne s'est pas présenté, ni ne s'est fait représenter.

Néanmoins, les représentants de la Direction ont attendu pendant 30 minutes avant de clore la séance.

La réunion a donc pris fin à 10 h 33.

LA DIRECTION DE LCT

  
Rachid BAHO  
Directeur Général

  
Menveinyoyou TAHÉNOYOU  
HR Manager

  
Koffi Messan AKUETE  
Conseiller juridique

## Coopération

## Les Etats Unis s'engagent à financer davantage des projets de développement au Togo

Deux nouveaux engagements financiers en faveur du Togo ont été annoncés par Elizabeth Fitzsimmons, ambassadrice des Etats-Unis au Togo, le 27 juin à Lomé, à l'occasion de la célébration anticipée du 247<sup>e</sup> anniversaire de l'indépendance des Etats-Unis.

Lors de cette célébration anticipée de cette fête d'indépendance qui a connu la présence de plusieurs autorités togolaises, l'ambassadrice des USA au Togo, Elizabeth Fitzsimmons a dévoilé deux nouveaux engagements financiers de son pays pour contribuer à la sécurité alimentaire et à soutenir les programmes d'inclusion des personnes en situation d'handicap.

Le premier engagement d'un montant de 3 millions de dollars sera consacré à

l'insécurité alimentaire dans le nord du Togo. Cette somme sera mise à la disposition de plusieurs organisations locales militant dans ce domaine.

« Nous avons le plaisir d'annoncer une contribution de trois millions de dollars pour aider à combattre l'insécurité alimentaire dans le nord du Togo », a déclaré son excellence Elizabeth Fitzsimmons.

Un million de dollars, c'est la somme du second appui financier des USA. Elle sera

attribuée à la Fédération togolaise des associations de personnes handicapées. Selon Mme Fitzsimmons, cet investissement vise à « renforcer la résilience



Elizabeth Fitzsimmons, ambassadrice des USA au Togo

des jeunes et des femmes en situation de handicap, contribuer à leur inclusion et les aider à s'adapter au changement climatique ».

Tout en rappelant l'éligibilité du Togo au programme Millenium Compact Challenge (MCC),

l'ambassadrice américaine au Togo a évoqué le bénéfice d'une dotation financière conséquente de plusieurs centaines de millions de dollars pour le renforcement

des secteurs du numérique et de l'électricité au Togo.

En outre, Elizabeth Fitzsimmons a salué le bel état des relations diplomatiques entre les deux pays. Elle a aussi relevé les partenariats entre les

forces armées togolaises et américaines, et a mentionné l'intégration du Togo, à l'initiative présidentielle américaine de lutte contre le paludisme. Ladite initiative qui apportera « des ressources indispensables aux personnes les plus vulnérables du pays, à hauteur de 12 millions de dollars ».

Enfin, l'ambassadrice Fitzsimmons a annoncé l'intérêt d'un partenariat touchant le secteur de l'enseignement supérieur au Togo notamment des conventions entre les universités américaines et togolaises.

Ces engagements financiers des Etats-Unis et la vitalité des relations bilatérales, viennent encourager le Togo dans sa vision d'assainir la gouvernance économique.

Edy Alley (stagiaire)

## Agroalimentaire et financement agricole

## La PIA organise un Salon du 1er juillet au 9 août

La plateforme industrielle d'Adedikopé (PIA) organise du 1er juillet au 09 Aout 2023 le Salon de l'agro-alimentaire et du financement agricole (SAFA). L'évènement est organisé à travers sa branche « Chaîne de valeur agricole » (AVC). Le SAFA se déroulera de façon itinérante dans les marchés ruraux du pays.



Une usine agroalimentaire

L'organisation de ce salon s'inscrit dans la dynamique de la vision stratégique 2025 du chef de l'état du gouvernement togolais. Le salon sera le reflet de tous les maillons de l'agriculture au Togo.

Il a pour ambition ultime de lever un pan de voile sur l'amélioration, la productivité, la rentabilité du secteur agricole, de renforcer les industries de transformations agro-alimentaires. Sans oublier l'accès au financement

et au marché pour les paysans togolais.

Le lancement du SAFA aura lieu le 1er juillet prochain dans la ville de Notsé. Les activités du salon se poursuivront le 21 Juillet à Vogon. Elles continueront le 29 Juillet à Elavagnon. Ensuite, les organisateurs poseront leurs valises le 04 Aout à Sotouboua. La clôture du SAFA a lieu le 9 Aout à Kétao.

TM & Togo Breakin News

## Indice du bonheur 2023

## Le Togo au bas de l'échelle dans la zone Uemoa

Le World Happiness Report a dévoilé il y a quelques jours, son nouveau rapport 2023 sur les nations où les populations jouissent des niveaux de bien-être les plus élevés. Au bas du peleton des pays les plus heureux de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (Uemoa) d'après le World Happiness Report 2023, le Togo multiplie depuis plusieurs années, des initiatives pour offrir de meilleures conditions de vie aux populations.

156<sup>e</sup> rang mondial en 2013 avec un indice de bonheur de 2,936, le Togo passe une décennie après au 122<sup>e</sup> rang mondial avec un score de 4,1. Un saut qualitatif de 1,164 point.

Ce score du Togo au World Happiness Report traduit le niveau du bien-être de 8,095 millions de Togolais. Bien que pas si reluisant, ce rapport traduit les efforts réalisés ces dernières années par les autorités togolaises en vue d'assurer la florescence du Togo et l'épanouissement des populations. Ces progrès sont à mettre à l'actif du mandat social du président de la République. Ils montrent l'attachement de l'exécutif aux programmes sociaux.

Des investissements importants ont été consentis dans des secteurs sociaux et dans l'économie en général.

Avec le programme national Wezou qui soutient les femmes enceintes et les nouveau-nés, la couverture maladie universelle, l'accès universel à l'eau potable, aux services sanitaires, aux logements décents, les cantines scolaires, sans oublier l'assistance aux personnes déplacées et aux réfugiés, une meilleure couverture en énergie électrique des populations et des investissements dans l'emploi des jeunes et l'économie, le gouvernement

multiplie les actions en faveur du bien-être des populations.

La Guinée, pays des hommes les plus heureux de Uemoa ? La Guinée-Bissau ravit la vedette du pays le plus heureux de la zone Uemoa à la Côte d'Ivoire. Elle est au 91<sup>e</sup> rang mondial avec un score de 5,07, suivi de la Côte d'Ivoire 93<sup>e</sup> rang mondial avec un score de 5,05, puis le Sénégal 102<sup>e</sup> rang mondial avec un score de 4,8, suivi respectivement par le Burkina Faso, 104<sup>e</sup> rang mondial



Le Monument des deux Lions à Agoè

avec un score de 4,6, le Niger 109<sup>e</sup> rang avec un score de 4,5, le Bénin 116<sup>e</sup> rang mondial avec un score de 4,4 et le Mali 120<sup>e</sup> rang mondial avec un score de et 4,1.

La dernière place qu'occupe le Togo sur tous les pays frères de la zone Uemoa doit amener à ajuster les différentes initiatives du gouvernement en faveur des populations en vue d'impacter au mieux les

conditions de vie des Togolais. Ce rapport qui établit un classement sur une échelle de 0 à 10, montre les efforts des différents pays surtout ceux de la zone Uemoa. Au rang des 38 indicateurs qui permettent d'évaluer le niveau de bonheur dans les différents pays, on dénombre : le PIB par habitant, la famille, l'espérance de vie, la liberté, la générosité et la perception de la corruption gouvernementale...

Ces indicateurs dont certains sont tintés d'une dose de subjectivité fonde l'interrogation sur la pertinence d'un tel rapport. Mais si les pays les plus développés ne sont pas en tête de liste, cela renseigne sur le caractère on ne peut plus sérieux et réaliste de ce

rapport.

En attendant un prochain classement, rappelons que seuls des citoyens heureux et épanouis pourront participer au développement économique de leurs pays. En dépit de la cherté de la vie et des différentes crises successives, le ressenti du bonheur à l'échelle individuelle reste le moteur de la vie.

Edy Alley (stagiaire)

**COMMANDEMENT AUX FINS DE SAISIE IMMOBILIERE**

1<sup>er</sup> au deux mil vingt-trois et le Vingt (20) Aout heures et 30 minutes.

En requête de la **NSIA BANQUE-BENIN** (Anciennement **DIAMOND BANK**), Société Anonyme dont le siège social est à Cotonou (République du BENIN), Rue 308 Révérend Père Colineau, Quartier GANHI, 01 BP. 955 Cotonou, représentée par son Directeur Général, demeurant et exerçant au siège de ladite banque et ayant élu domicile au siège de sa succursale à Lomé (Togo), voie au 3529, Boulevard du 13 Janvier, Quartier Doulassamé, BP. 3925 Lomé, Tél. 22 11 10 01 / 22 53 10 02 ;

Assistée de la **SCP DOGBEAOU & ASSOCIES**, Société d'Avocats au Barreau du Togo, sis à Lomé, 482, Rue ADABAWERE, 01 B.P 968 Lomé-01, Tél : 22 21 70 63, représentée par son Gérant, Maître **Sédjro Koffi DOGBEAOU**, Avocat au Barreau du Togo, demeurant et domicilié au dit siège ;

Laquelle se constitue pour elle sur la présente poursuite, et au siège de laquelle domicile est élu et où pourront être notifiés les actes d'opposition au présent commandement, offres réelles et toutes significations relatives à la saisie ;

Agissant en vertu d'un pouvoir spécial de saisir en date du 14 janvier 2022 à moi donné dont copie est remise avec celle des présentes et des actes ci-après dont copies certifiées conformes sont également délaissées en annexe à celles des présentes, savoir :

- la grosse dûment en forme exécutoire de l'acte en date du 02 juillet 2015 intitulé « Convention de compte courant entre **DIAMOND BANK** et les établissements **LOKOTRANS GROUP** représentés par Monsieur **LOKOKOSSA Komlanvi Tchamako** », passé par-devant Maître **POUWI Léoudè Eglou Kossi**, Notaire à Lomé ;
- la grosse dûment en forme exécutoire de l'avenant en date du 18 février 2016 de l'acte intitulé « Convention de compte courant entre **DIAMOND BANK** et les établissements **LOKOTRANS GROUP** représentés par Monsieur **LOKOKOSSA Komlanvi Tchamako** », passé par-devant Maître **POUWI Léoudè Eglou Kossi**, Notaire à Lomé ;
- la lettre référencée **REK/DG/LEGAL/051/02/2018** en date du 1<sup>er</sup> février 2018 portant en objet « Mise en demeure » ainsi que son exploit de signification en date du 13 juillet 2018 ;
- le relevé de compte en date du 12 mars 2018 ;
- la lettre référencée **REK/DG/LEGAL/228/08/2018** en date du 02 août 2018 portant en objet « Avis de dénonciation de convention de compte courant et de clôture » ainsi que son exploit de signification en date du 14 août 2018 ;

Fait commandement à :

Monsieur **LOKOKOSSA Komlanvi Tchamako**, Promoteur des établissements **LOKOTRANS GROUP**, demeurant et domicilié à Lomé, quartier Akodesséwa, Tel. 91 27 94 83, où étant et parlant à : *le requis n'ayant ni résidence ni domicile connus, j'ai conformément à l'article 57 du code de procédure civile procédé à la notification par affichage à la porte municipale de l'annuaire du tribunal de Grande Instance de Lomé et par insertion dans le Journal TOGO MATIN.*

Madame **HOUNOUVI Ayaba Enyonam**, demeurant et domiciliée à Lomé (P/Golfe), quartier B4, Tél. 90 78 58 97, où étant et parlant à : *sa personne ainsi déclarée qui a reçu copie et visé les originaux.*

De, dans les vingt (20) jours de la signification du présent exploit et pour tout délai, payer à ma requérante ou à son Conseil, la **SCP DOGBEAOU & ASSOCIES**, Société d'Avocats sise à l'adresse susvisée, la somme totale de **soixante-deux millions sept cent quatorze mille quatre cent quarante-sept (62 714 447) francs CFA**, décomposée comme suit :

- la somme principale 44 040 404 F CFA
- majorée des intérêts de retard décomptés du 13.07.2018 au 18.04.2023 décomposés comme suit :
 

13.08.2018 au 31.12.2018 (3,5427%)	731 158 F CFA
01.01.2019 au 31.12.2019 (4,5%)	1 981 818 F CFA

01.01.2020 au 31.12.2020 (4,5%)	1 981 818 F CFA
01.01.2021 au 31.12.2021 (4,2391%)	1 866 916 F CFA
01.01.2022 au 31.12.2022 (4%)	1 761 616 F CFA
01.01.2023 au 18.04.2023 (4,2205%)	539 794 F CFA
• des frais de recouvrement (15%)	7 935 528 F CFA
• T.V.A (18%)	1 428 395 F CFA
• Coût de l'ordonnance n° 1868/2018 en date du 12.07.2018	7 000 F CFA
• Coût de la signification du 13.07.2018	30 000 F CFA
• PV d'affichage en date du 13.07.2018	50 000 F CFA
• Coût de la signification du 14.08.2018	30 000 F CFA
• PV d'affichage en date du 14.08.2018	50 000 F CFA
• Coût d'insertion dans les numéros 356 et 384 de TOGOMATIN	200 000 F CFA
• Coût du présent exploit	80 000 F CFA

Les avertissant que faute de payer la somme inscrite au présent commandement dans le délai de vingt (20) jours imparti, le présent commandement sera transcrit à la diligence de ma requérante à la Conservation Foncière et vaudra à partir de sa publication saisie réelle du bien immeuble désigné ci-après :

#### Désignation :

Le bien objet de la saisie est un immeuble d'une contenance de cinq ares un centiare (05a 01ca), objet du titre foncier n°10859 inséré au Livre Foncier de la République Togolaise Volume LV, Folio 117, consistant en un immeuble urbain bâti, sis à Lomé, Ablogamé (Préfecture du Golfe), limité au Nord par l'immeuble objet du lot n° 19, au Sud par l'immeuble objet du lot n° 43, à l'ouest par l'immeuble objet du lot n° 30 et à l'est par une rue non dénommée ;

Tel au surplus que ledit immeuble existe, s'étend, se poursuit et se comporte avec ses aisances, dépendances et appartenances, sans aucune exception ni réserve ;

Lui déclarant enfin que l'expropriation du bien désigné ci-dessus sera poursuivie dans le ressort du Tribunal de Grande Instance de Lomé sous la constitution de la SCP DOGBEAOU & ASSOCIES, Société d'Avocats inscrite au Barreau national du Togo ;

Notifié à Monsieur le Conservateur de la Propriété Foncière et des Domaines au Togo, demeurant et domicilié à Lomé, à la Direction des Affaires Domaniales et Cadastres (Division de la Conservation Foncière), où étant et parlant à :

Copie du présent commandement et lui ai rappelé de s'abstenir de toute mutation de l'immeuble dont s'agit ou d'y inscrire tout droit réel tant que mainlevée ne sera pas donnée dudit commandement, mais que, dès réception du présent exploit, il est mandaté d'inscrire tous droits de ma requérante sur le Titre Foncier sus-spécifié.

#### SOUS TOUTES RESERVES ET POUR QU'ILS N'EN IGNORENT

Je leur ai, étant et parlant comme ci-dessus, laissé copies tant des pièces susvisées que du présent exploit dont le coût est de 80 000 F CFA.

Je les ai, en outre, informé que le présent exploit annule et remplace celui qui leur avait été précédemment signifié le 27 février 2023.

L'HUISSIER,



02/07/ 2015

CONVENTION DE COMPTE COURANT  
ENTRE DIAMOND BANK S.A. ET LES  
ETABLISSEMENT « LOKOTRANS-  
GROUP » REPRESENTES PAR  
MONSIEUR LOKOSSA KOMLANVI  
TCHAMAKO



REPUBLIQUE TOGOLAISE  
AU NOM DU PEUPLE TOGOLAIS

Maître **POUWI Léoudè-Eglou Kossi**, Notaire à LOMÉ (TOGO), Route de Kpolimé, face café informatique, dans l'immeuble ELTYS, 048P: 750 Lomé 04. Tél : 22 51 27 79 / 22 34 91 97, Avenou, saussigné :

A reçu en la forme authentique le présent acte contenant ouverture de crédit à la requête des personnes ci-après nommées :

**REQUERANTS**

I- « **DIAMOND BANK** », Société Anonyme au capital de **vingt milliards quatre cent cinquante millions (20.450.000.000) de Francs CFA**, ayant son siège social à Cotonou (REPUBLIQUE DU BENIN), Rue 308, Avenue Révérend Père Colineau ayant sa succursale à Lomé (TOGO), 3519, boulevard du 13 Janvier, BP: 3925 ; immatriculée au Registre du commerce et du Crédit Mobilier de Lomé sous le numéro 2007E1661 ;

Représentée par Madame **Kayi MIVENDOR**, en sa qualité de Directeur de Succursale, ayant les pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « **LA BANQUE** » ou « **LA CREANCIERE** »

**D'UNE PART,**

II- Les Etablissements « **LOKOTRANS GROUP** » dont le siège est à Lomé, rue de l'Entente, face Ecole « **LA RUSH** » (P/GOLFE), 018P: 2357, Tél : 91 27 94 83, immatriculés au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de Lomé sous le Numéro TOGO-LOME 2012 A 240;

A ce représentés par leur promoteur, Monsieur **LOKOSSA Komlanvi Tchamako**, demeurant et domicilié à Lomé, au quartier Akodesséwa (P/GOLFE), titulaire du Passeport Togolais N° EB 144725 du 26 Décembre 2013, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, ayant pleine capacité pour contracter et disposer valablement de ses biens :



Né à Sédomé (P/YOTO)  
Le douze Janvier mil neuf cent quatre-vingt-sept  
DE NATIONALITE TOGOLAISE

Ci après désigné « **LE CLIENT** » ou « **L'EMPRUNTEUR** »

**D'AUTRE PART,**

LESQUELS ont requis le Notaire soussigné de constater par acte authentique la convention suivante intervenue directement entre eux sans le concours ni participation dudit Notaire qui n'en est que le rédacteur.

**ARTICLE 1 : CONVENTION DE COMPTE COURANT**

Le client et la Banque reconnaissent qu'ils sont en relation d'affaires et que les opérations qu'ils traitent ensemble sont comptabilisées dans un compte courant existant sur les livres de la Banque.

En conséquence, leurs remises se traduisent et continueront à se traduire en de simples articles de crédits et de débits destinés à se balancer à la clôture du compte en un solde exigible au profit de celle des deux (02) parties qui s'en trouvera bénéficiaire.

Le compte courant, en raison de son caractère de généralité, englobe et continuera à englober tous les rapports d'obligations qui existent et existeront entre les parties.

A cet égard, il est précisé qu'entrent notamment dans ce compte toutes les facilités de caisse, découverts, virements, escomptes commerciaux, avances, prêts en monnaie Francs CFA ou en devises, cautionnement, avais ou tous autres engagements pris par la banque pour le compte du client.

Il en sera ainsi alors même que les opérations seraient comptabilisées dans des comptes différents, même tenus dans des guichets différents, à moins que certaines de ses opérations soient de conventions expresses entre les parties exclues du compte courant, tous les comptes ouverts au client devant être considérés comme des chapitres d'un même compte courant général ; la banque les considérant comme fusionnés automatiquement et pouvant en retenir un solde unique. Les opérations pour lesquelles la banque pourra bénéficier, par subrogation d'une sûreté originairement accordée à un tiers, seront, au seul gré de la banque, incorporées dans le compte courant ou exclues de ce compte courant et enregistrées dans des comptes spéciaux.

Les modalités de mise en place et d'utilisation des concours de la banque pourront être aménagées avec le client dans un échange de correspondance ou par instruction par téléphone, télégramme, télex ou tout moyen télématique sans qu'il soit pour autant dérogé aux effets de la présente convention de compte courant, et à l'étendue des garanties ci-après constituées, à moins de stipulation expresse.

Il est rappelé que lesdites instructions ainsi que celles que la banque transmet sur ordre du client, même lorsqu'elle recourt à un mandataire substitué pour lequel elle est d'ores et déjà expressément autorisée, sont exécutées aux risques et périls du client, la banque étant déchargée de toute responsabilité quant à la bonne fin des opérations.

De même, le compte courant comprendra, sauf l'exception ci-dessus prévue, les créances dont la cause serait antérieure à la clôture mais qui, encore éventuelles à cette date, ne naîtraient au profit de la banque, partie à ce compte, qu'après la clôture de celui-ci tels notamment que les recours susceptibles d'être exercés par ladite banque si elle s'était portée caution ou avaliste du client avant la clôture du compte, ou encoure la créance que cette banque pourrait



4

être amenée à faire valoir à l'encontre du client, si ce dernier s'était porté caution ou avaliste envers la banque considérée, avant la clôture du compte auquel elle est partie.

En conséquence du transfert de la propriété d'effets à son profit résultant soit de la création, soit de l'endossement de tels effets à son ordre, la banque portera au crédit du compte le montant des effets ainsi remis, cette inscription aura lieu sous réserve d'encaissement.

En cas de non paiement des effets à leurs échéances, la banque pourra toujours à sa seule convenance, et à toute époque, contre-passer le montant des effets impayés, qu'elle ait ou non à exercer des recours cambiaux contre les coobligés. La contre-passation du montant d'un effet laissera subsister le droit de propriété de la banque sur ledit effet.

Toutefois, la banque annulera l'endossement fait à son profit en réendossant, sans garantie, au profit du client, les effets dont le montant aura été contre-passé si au moment de la contre-passation, le compte comporte une provision suffisante pour couvrir le montant contre-passé. Dans cette hypothèse, les effets en cause seront restitués au client.

#### ARTICLE 2 : CONCOURS FINANCIERS

La banque a décidé d'octroyer au client qui accepte, une ligne de crédit Spot d'un montant maximum de **QUARANTE MILLIONS (40.000.000) DE FRANCS CFA**, qui ne sera qu'un article du compte courant.

#### DESTINATION

Cette ligne de crédit Spot d'un montant maximum de **QUARANTE MILLIONS (40.000.000) DE FRANCS CFA** est destinée à permettre aux Etablissements « **LOKOTRANS GROUP** » de procéder au règlement par chèques des achats effectués auprès du fournisseur « **NOUVELLE SOTOCOG** ».

#### DUREE

Cette ligne de crédit Spot est octroyée pour une durée de douze (12) mois avec des utilisations de **quatre-vingt-dix (90) jours (trois (03) mois)**, à compter de la date sa mise en place : elle peut être renouvelable pour la même durée, aux taux et conditions à définir par la banque.

#### CONDITIONS DE LA LIGNE DE CREDIT SPOT

**MONTANT : QUARANTE MILLIONS (40.000.000) DE FRANCS CFA**

**DUREE :** douze (12) mois avec des utilisations de quatre-vingt-dix (90) jours (trois (03) mois).

**TAUX D'INTERET :** 11% l'an hors taxe + TAF

**COMMISSION DE MISE EN PLACE :** 1,5% FLAT du montant du Crédit Spot

**COMMISSION D'UTILISATION :** 0,5% flat hors taxe avec un minimum de 25.000 FRANCS CFA.

Pour cette ligne de crédit Spot, le client aura à payer pour le compte du Trésor Public Togolais, la taxe sur les activités financières (TAF) dont le taux est actuellement de 10%.

#### CLAUSES SPECIALES

Les conditions de la présente ligne de crédit Spot pourront faire l'objet de modifications ou d'annulation en cas de changement des circonstances ayant justifié leur mise en place.

La Banque est autorisée à passer d'office au débit du compte courant et sur simple avis, le montant en principal et accessoires de tous effets de commerce échus et impayés portant la signature du Client comme signataire, accepteur, endosseur ou avaliste, lors même que ces effets auraient été négociés par des tiers et hors l'intervention du Client.

Le Client dispense la Banque de faire dresser protêt et de les dénoncer, il s'engage à n'invoquer à l'encontre de la Banque aucune déchéance ou responsabilité quelconque en cas de non observation des dispositions légales et ce pour tous effets, chèques ou billets portant sa signature ou garantis par lui.



Pour calculer le montant de la position débitrice à un moment donné, il sera tenu compte, non seulement de la position à ce moment-là, mais aussi de tous effets escomptés et non encore encaissés.

La Banque exige du Client la souscription d'un ou plusieurs billets à ordre d'un montant global équivalent à la somme prêtée augmentée des intérêts, frais et accessoires, payables au plus tard à la date d'échéance du présent crédit ; la souscription de ces effets n'emportera pas novation, et toutes les garanties attachées audits solde ou créance subsisteront.

Faute par le Client de souscrire ces billets, toutes sommes dues par lui deviendront immédiatement et de plein droit exigibles, trois jours après une mise en demeure par lettre recommandée.

#### ARTICLE 3 - ELEMENTS DU COMPTE

##### a) APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIALES

Les opérations objet des présentes sont soumises aux conditions générales de la Banque dont le client reconnaît avoir pris connaissance et aux conditions spéciales à établir suivant les modalités et selon la situation aux différentes époques pendant lesquelles continueront les relations d'affaires.

Les modifications générales que ces conditions pourront subir pendant la durée des relations d'affaires des parties seront valables également en ce qui concerne la présente convention.

Les conditions spéciales pourront faire l'objet d'un échange de correspondance entre les parties.

##### b) ACCESSOIRES

1°) Pendant la durée du compte courant, les parties porteront au compte toutes les avances que la banque pourra être amenée à faire à l'occasion du présent acte ou de ses suites, notamment :

- tous frais de conservation des gages tels que prime d'assurance ;  
- tous impôts, droits, honoraires notariaux et taxes quelconques que la banque pourra être amenée à payer au lieu et place du client notamment par suite de solidarité légale.

2°) Après la clôture du compte, les avances qui pourront être faites constitueront des accessoires du solde du compte courant, créance principale.

Dans cette hypothèse, elles seront remboursables sans délai et seront productives d'intérêts au taux sus-indiqué majoré à compter du jour où elles auront été faites.

Ces intérêts seront exigibles à tout moment ainsi que tous impôts ou taxes dont ils pourraient devenir passibles.

#### ARTICLE 4 : COMMUNICATION A FAIRE A LA BANQUE

Tant que le Client sera susceptible d'être débiteur en vertu des présentes, il devra remettre en double exemplaire à la banque, dès leur établissement, aux dates et dans les termes tant légaux que statutaires, les copies certifiées conformes de ses bilans annuels, comptes de résultats et documents annexes.

#### ARTICLE 5 : MOBILISATION EVENTUELLE

Si des avances sont consenties ou promises par la Banque, celle-ci pourra exiger que des effets soient tirés, souscrits ou acceptés à son ordre par le Client.

Le transfert de la propriété de ces effets au profit de la Banque produira les conséquences prévues à l'avant dernier alinéa de l'article 1 dont les dispositions seront applicables à la suite de l'opération.

#### ARTICLE 6 - DUREE DES RELATIONS D'AFFAIRES

La durée des relations de compte courant est en principe indéterminée. Toutefois, l'échéance des facilités objet des présentes est fixée à douze (12) mois à compter de la date de mise en place effective.





8

Après le remboursement de toutes les sommes dues en vertu des présentes, le Client pourra bénéficier d'autres concours qui seront systématiquement garantis par les mêmes garanties octroyées aux présentes ou par d'autres à venir.

Ainsi elles se prolongeront aussi longtemps qu'il plaira aux parties de les maintenir, à charge pour celle des deux parties qui voudra les faire cesser d'en aviser l'autre par lettre recommandée un (01) mois au moins à l'avance, sauf dans les cas d'exigibilité immédiate énumérés ci-dessous.

#### **ARTICLE 7 - CESSATION DES RELATIONS**

Sans préjudice de ce qui est dit à l'article précédent, il est précisé que les relations cesseront de plein droit si bon semble à la banque et elle pourra demander le remboursement immédiat de toutes sommes dues en vertu du présent contrat et à l'appui de l'arrêté de compte qui sera alors fait, sans aucune mise en demeure préalable ni aucune formalité judiciaire ou extrajudiciaire, dans les cas suivants :

1°) S'il n'est pas justifié de l'inscription au rang promis, des garanties constituées ;

2°) Au cas où les biens immobiliers affectés feraient l'objet d'une ordonnance de vente ou d'adjudication forcée ;

3°) Au cas où les biens affectés en garantie ne seraient pas maintenus en parfait état d'entretien dans leur nature ou leur destination, plus généralement au cas où la valeur de ces biens immobiliers viendrait diminuer ;

R 4°) En cas d'aliénation ou de partage des biens affectés sans entente préalable avec la banque ;

5°) En cas d'inexécution de l'un quelconque des engagements pris par le Client en vertu des présentes ;

6°) En cas de mise en redressement judiciaire, liquidation judiciaire, déconfiture, concordat amiable du client, ou de condamnation à une peine correctionnelle ou criminelle ;

7°) En cas de transfert de propriété sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de vente, bail, mise en gérance, donation, échange ou dation, nantissement du fonds de commerce du Client ;

8°) En cas de mise en location du bien ci-après visé sauf entente préalable avec la banque ;

9°) En cas de déclaration inexacte faite par le client à l'occasion de la présente convention ;

10°) En cas de cessation par le client de ses relations commerciales avec la Banque ;

11°) En cas d'incident de paiement constaté dans les livres de la Banque, ou plus généralement si des incidents étaient portés à la connaissance de la Banque ;

12°) Au cas où le client consentirait à des tiers des garanties sur son patrimoine sans en avertir au préalable la Banque ;

13°) Aux cas où le Client ne se tiendrait pas régulièrement à jour de ses échéances fiscales et ne réglerait pas ses cotisations sociales ;

R 14°) En cas de décès de tout obligé et coobligé ;

15°) En cas de cessation ou changement d'activité du client.



10

Le client sera tenu de dénoncer à la banque, dans le délai d'un (01) mois en produisant à ses frais toutes les pièces justificatives nécessaires, les aliénations, expropriation, décès, changement et modifications, en général, toutes causes d'exigibilité telles que définies au présent article et sans que cette énumération puisse être considérée comme limitative.

#### **ARTICLE 8 : LIQUIDATION DES OPERATIONS EN COURS LORS DE LA CLOTURE**

Lors de la clôture du compte, son solde ne sera établi que sous réserve de la liquidation des opérations en cours.

A titre de liquidation des opérations en cours, la banque aura notamment la faculté de :

- contre-passer, après la clôture du compte, le montant des effets impayés ;
- porter au débit du compte les sommes qu'elle sera amenée à payer postérieurement à cette clôture et exécution de ses engagements de caution, d'avaliste ou autres ;
- d'une manière plus générale, porter au débit du compte toutes les sommes susceptibles de lui être dues par le client postérieurement à la clôture en vertu d'engagements quelconques du Client antérieurs à la clôture du compte, notamment s'il s'était porté caution ou avaliste envers la Banque avant la clôture du compte auquel il est partie.

R Si lors de la clôture, le compte courant comporte des articles en monnaie étrangère, la banque aura le droit de les convertir en Franc CFA au cours du jour de clôture.

Le solde définitif sera arrêté une fois cette liquidation effectuée et compte tenu de ses résultats.

#### **ARTICLE 9 - FORCE PROBANTE DES LIVRES DE LA BANQUE**

Le montant liquide et exigible des sommes dues sera à toute époque et de plein droit justifié par les livres de la banque.

Les opérations comptabilisées seront réputées approuvées par le client, faute par lui d'avoir adressé au siège de la banque une lettre de protestation dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'extrait de compte.

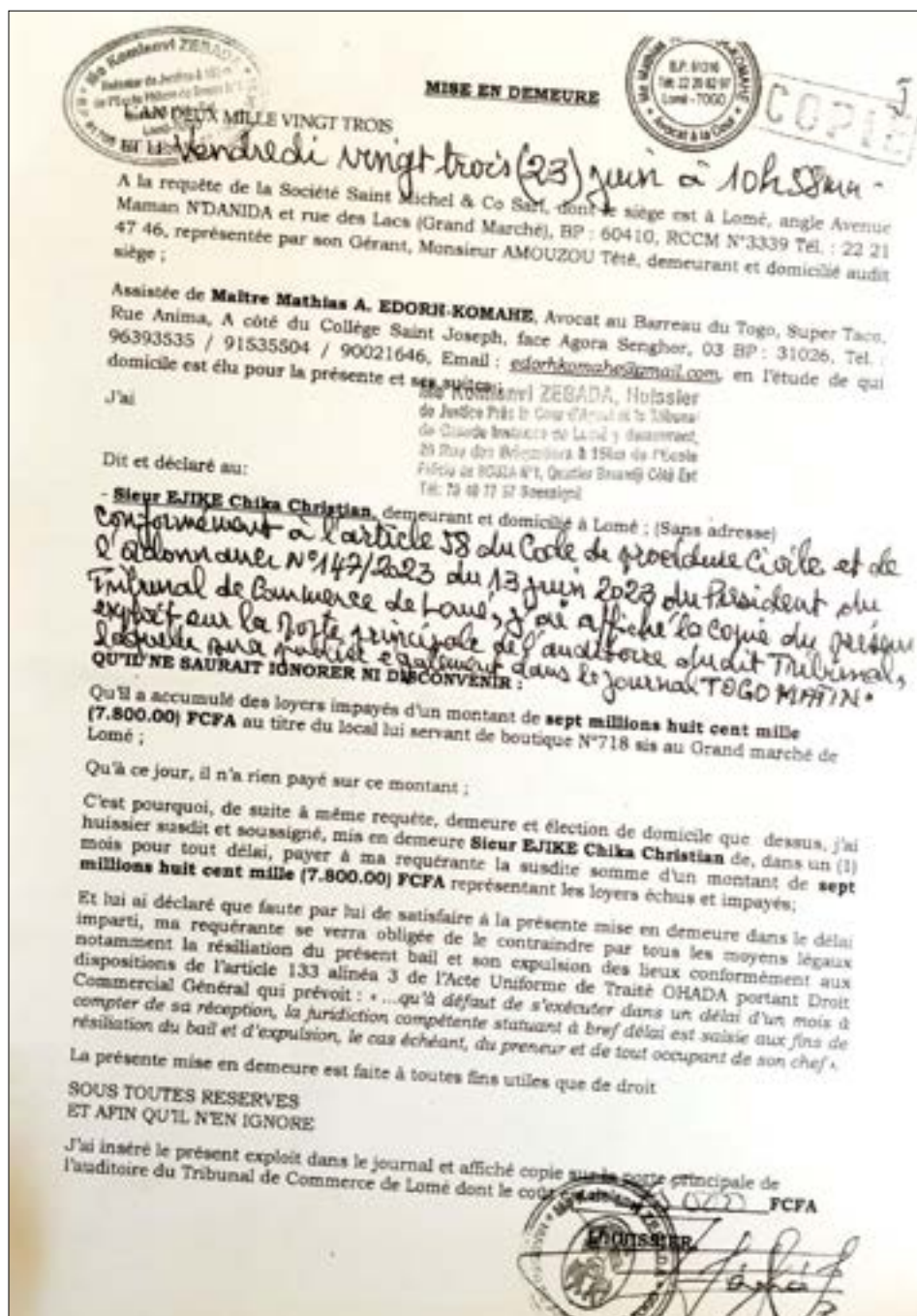
#### **ARTICLE 10 - GARANTIE DE NON NOVATION**

Malgré l'existence du compte courant, les garanties de toutes sortes qui auront pu être données à la banque pour garantir le paiement de certaines créances portées au compte subsisteront, mais leur effet sera reporté sur le solde débiteur du compte, tel qu'il apparaîtra lors de la clôture définitive.

De façon générale, les garanties consenties ne sont pas préjudiciables en aucune manière aux droits et actions de la banque et elles n'affectent et ne pourront affecter en aucune manière la nature et l'étendue de tous engagements et de toutes garanties réelles ou personnelles qui ont été ou pourraient être contractées ou fournies soit par le client, soit par tout tiers, mais elles s'y ajoutent.

R Il est précisé que l'inscription hypothécaire ci-après consentie, subsistera à la garantie du remboursement de toute créance de la Banque, quelle que soit sa nature ou son origine.





## Alimentation

# Consommer les légumes de façon à garder un poids d'équilibre

**L'Organisation mondiale de la santé (OMS) conseille de manger au moins 5 fruits et légumes par jour pour rester en bonne santé. En réalité, cela correspond à peu près à cinq portions quotidiennes de 80 à 100 grammes, sachant que certains fruits et légumes sont plus caloriques que d'autres. Fortes de ce constat, de nombreuses personnes espèrent prendre du poids sainement en mangeant de grandes quantités de légumes. Est-ce vraiment réaliste ? Quels sont les légumes les plus énergétiques ? Et est-ce vraiment une bonne idée d'en consommer à volonté ?**

Les légumes sont riches en vitamines (vitamine C, vitamine A, vitamine K, vitamine E, etc.) et en minéraux (potassium, magnésium, calcium, fer, etc.), des nutriments essentiels pour le bon fonctionnement de notre corps. Ils sont aussi une excellente source de fibres alimentaires, qui contribuent à notre santé digestive en favorisant un bon transit intestinal, en prévenant la constipation et en soutenant notre microbiote. Elles contribuent aussi à la diminution du mauvais cholestérol et permettent de réguler l'appétit grâce à leur effet rassasiant.

Et ils contiennent de nombreux antioxydants (caroténoïdes, flavonoïdes, etc.) qui préservent l'organisme des méfaits des radicaux libres produits en réponse au stress environnemental ; sans compter qu'ils sont riches en eau et

favorisent une bonne hydratation. Ils participent donc à la prévention de certaines maladies comme le diabète, les maladies cardiovasculaires, l'obésité ou encore le cancer (notamment le cancer du côlon). Pour bénéficier de l'ensemble des nutriments et de leurs bienfaits, mieux vaut varier les légumes.

Peut-on vraiment grossir en mangeant des légumes ?

Non, les légumes en eux-mêmes ne font pas grossir. Les légumes sont généralement faibles en calories et riches en fibres, ce qui signifie qu'ils peuvent vous aider à vous sentir rassasié(e) tout en consommant moins de calories. Certes, il existe des légumes plus ou moins caloriques, mais ce qui favorise la prise de poids, c'est avant tout la quantité de légumes que l'on consomme, la manière dont on les cuisine (cuisson et assaisonnement) et les aliments

que l'on mange en parallèle.

Autrement dit, si vous cuisinez des courgettes à la vapeur et que vous les assaisonnez d'un filet d'huile d'olive, elles ne risquent pas de vous faire prendre du poids. En revanche, si vous cuisinez ces mêmes courgettes en gratin, accompagnées de crème fraîche et de fromage râpé, la facture calorique n'est pas la même...

Voici quelques cas où des légumes peuvent conduire à la prise de poids : lorsque les légumes sont frits, qu'ils soient panés ou trempés dans de l'huile, leur teneur en calories explose



(tempuras, frites ou beignet de légumes, etc.) ; lorsque les légumes sont accompagnés de sauces riches en matières grasses (sauce à la crème ou au fromage, etc.) ; lorsque les légumes ont été mis en conserve, ils contiennent forcément des additifs, du sel ou du sucre ajoutés qui alourdissent leur teneur énergétique ; enfin, si vous ajoutez beaucoup de beurre ou d'huile lors de la cuisson ou de la préparation de vos légumes, vous alourdissez leur teneur en calories.

Quels sont les légumes les plus caloriques ?

La plupart des légumes sont faibles en calories, mais il existe quelques exceptions... Parmi les légumes les plus caloriques, donc susceptibles de favoriser la prise de poids il y a : les petits pois (80 kcal / 100 g) ; les betteraves (43 kcal / 100 g) ; les carottes (40 kcal / 100 g) ; les haricots verts (33 kcal / 100 g). « Si vous souffrez du syndrome du côlon irritable, limitez les légumes susceptibles de déclencher des ballonnements, notamment les légumes crucifères ».

Est-ce bon de manger beaucoup

abdominales.

« Tout est une question d'équilibre et de mesure. Dans l'idéal, les légumes doivent remplir à peu près la moitié de notre assiette, midi et soir ».

Si vous ne vous nourrissez que de légumes, vous vous exposez potentiellement à des carences alimentaires, notamment en protéines, mais aussi en zinc, en sélénium, en vitamine D, B6, B9, B12, etc. Cela va entraîner une baisse d'immunité, des troubles cognitifs et des désordres physiologiques divers. « En cas de doute, il est donc bon de consulter votre médecin pour réaliser un bilan sanguin de contrôle ».

Sans oublier que certains légumes, notamment les légumes riches en oxalates, tels que les épinards, le chou frisé etc..., peuvent augmenter le risque de calculs rénaux chez certaines personnes prédisposées. Pour rappel, les individus ne sont pas tous égaux face à la prise de poids. Le sexe, l'âge, la génétique, le métabolisme, l'état de santé et les antécédents médicaux, les fluctuations hormonales, l'état psycho-émotionnel, etc..., peuvent également entraîner la prise de poids.

Voici les paramètres à prendre en compte pour établir un équilibre : les légumes doivent faire partie intégrante d'une alimentation équilibrée, comprenant des protéines maigres, des glucides complexes et des graisses...

**Suite à la page 11**

**LCT** Lomé Container Terminal S.A.

REP: 1000140866  
ROOM: Lomé 2008 B 2184  
09899103 Lomé - 9000  
Tel: (+228) 22 53 70 00  
(+228) 22 53 70 25

Lomé, le 19 juin 2023

A

M. DARA Komi Senyo  
Opérateur de portique RTG  
Matricule: 0477  
Tel : 99995428 / 90388638

N/Réf: 189 /LCT/DRH/KDE/OTA/RSA/2023  
Objet : Licenciement pour abandon de poste

Monsieur,

Suite à notre entretien préalable du 09 juin 2023 auquel vous ne vous êtes pas présenté, nous sommes dans l'obligation de procéder à votre licenciement pour faute grave d'abandon de poste. En effet, votre absence injustifiée et continue depuis le 19 décembre 2022 constitue un manquement de vos obligations découlant de votre contrat de travail.

Votre comportement dénote d'un manque de professionnalisme et de considération envers la société.

Conformément à l'article 77 du Code du travail et compte tenu de la situation, votre licenciement prend effet immédiatement. Aucune indemnité compensatrice de préavis, ni indemnité de licenciement ne vous sera versée.

Vous êtes donc licencié pour faute grave consistant en votre absence injustifiée et continue depuis le 19 décembre 2022 et préjudiciable à la société.

À compter de la réception de la présente, vous ne faites plus partie de l'effectif de la société.

Vous voudriez bien vous rapprocher du service des ressources humaines pour le retrait de votre solde de tout compte (droits acquis) ainsi que du certificat de travail.

Nous vous invitons par ailleurs à déposer, auprès du même département, tout outil de travail ou tout matériel appartenant à la société et qui ont été mis à votre disposition pour les besoins de votre mission.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Directeur Général

**LCT** Lomé Container Terminal S.A.  
Rachid BAHIO  
Chief Executive Officer  
Lomé, le 19 juin 2023

## Souveraineté alimentaire

# La Zaap d'Agnron est un modèle d'excellence selon Faure Gnassingbé

**Le dimanche 25 juin 2023, le président de la République Faure Gnassingbé s'est rendu dans la Zone agricole planifiée (Zaap) d'Agnron dans la préfecture de l'Ave.**

Le président de la République a remercié les producteurs d'être venus à ce rendez-vous un dimanche qui est un jour de repos. « En décembre dernier, lors du discours de fin d'année, j'avais indiqué que nous voulons revoir notre manière de gérer notre agriculture. Nous avons l'impression que nous faisons des efforts depuis des années, mais les résultats ne sont pas toujours au rendez-vous », a relevé Faure Gnassingbé.

« Au cours de ce discours, j'ai expliqué que le gouvernement n'a pas la prétention d'avoir la solution à tous les problèmes ; et que nous voulions aller à

la rencontre des producteurs agricoles pour les écouter aussi, leur dire ce que nous avons l'intention de faire, et définir ensemble des solutions. Nous voulons plus de production et plus de revenus pour nos agriculteurs », a affirmé le chef de l'Etat.

Ainsi, le Forum des producteurs agricoles du Togo (FoPAT) a eu lieu dans toutes les régions en 2023. « La première leçon que nous avons tirée, est qu'au lieu de continuer à créer de nouvelles Zaap, nous nous assurons que celles qui existent déjà fonctionnent bien », a poursuivi le président de la



Faure Gnassingbé (Image d'archives)

République.

Il existe actuellement 218 Zaap. Pour diverses raisons, il y a des Zaap qui ne fonctionnent pas

bien. Pour remédier à cette situation, Faure Gnassingbé veut ériger des Zaap d'excellence qui vont servir de modèles à toutes

les autres. « Si les agriculteurs qui sont dans d'autres préfectures viennent voir ce que vous avez réussi à faire ici, ils seront convaincus. J'ai été très impressionné le jour où l'on m'a montré les images de vos champs, votre dévouement, le travail que vous faites ici. Et j'ai voulu venir vous voir », a indiqué Faure Gnassingbé.

« La visite vise à vous remercier, vous féliciter et vous encourager. Je voudrais aussi vous écouter. Vous connaissez certainement des difficultés. Votre porte-parole en a évoqué deux », a-t-il déclaré. Faure Gnassingbé a pris note des préoccupations de ces producteurs afin de mieux faire l'année prochaine.

**Edem Dadzie**

### Suite de la page 10

...saines à part égale. Oubliez les aliments dits "brûle-graisse" et, si besoin, augmentez légèrement les portions, mettez en place des collations en-dehors des repas et misez sur des aliments riches en nutriments comme les avocats, les noix, les huiles végétales, les produits laitiers, etc. Faites régulièrement de l'exercice physique pour gagner en masse musculaire, donc en poids

corporel. « L'exercice physique régulier régule la glycémie, améliore votre humeur et stimule la concentration ». À noter : si vous avez un métabolisme de base élevé, réduisez modérément votre activité physique et augmentez vos apports énergétiques ; restez en mouvement au quotidien : prenez les escaliers, marchez le plus possible, etc.

Hydratez-vous suffisamment pour favoriser la récupération

musculaire après le sport, mais aussi pour augmenter votre satiété, éviter les maux de tête, et les douleurs articulaires ou tendineuses ; et ne négligez pas votre sommeil : « En effet, le sommeil permet de réguler nos hormones, un sommeil perturbé augmente la sécrétion de ghréline, l'hormone de la faim ». Il est important de noter que la prise de poids doit être progressive. Évitez les régimes bourratifs ou

les suppléments non réglementés qui peuvent être préjudiciables pour votre santé.

Une approche équilibrée et durable est la clé pour prendre du poids de manière sûre et saine. Dans l'idéal, consultez un(e) professionnel(le) de santé qui pourra vous accompagner dans votre prise de poids et vous prodiguer des conseils personnalisés. « Si vous avez

perdu beaucoup de poids et que votre Indice de masse corporel (IMC) est inférieur à 17kg/m<sup>2</sup>, une prise en charge pluridisciplinaire (médecin nutritionniste, psychologue, et psychiatre) est nécessaire pour retrouver un poids d'équilibre ».

**Edem Dadzie**  
Experte : Dr Nina Cohen-Koubi,  
médecin nutritionniste et  
psychosomaticienne

# CHINA MOUTAI



L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTÉ



INFOLINE: +228 70340292  
f @ MOUTAI TOGO & BÉNIN  
WWW.GMDISTRIBUTIONS.COM

DISPONIBLE DANS LES BARS  
RESTAURANTS ET SUPERMARCHÉS

IMMEUBLE MARINA BAY .  
BOUTIQUE N5 . BOULEVARD DU MONO